

ARRÊTÉ 2023-DDT-SRECC-UPR N°6

du 13 septembre 2023

**approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations »
de la commune de RETTEL**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.123-1 à R.123-32, R.125-9 à R.125-14 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.132-1 ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-022 DDE/SAU du 30 octobre 2000, portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de RETTEL ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° F-044-19-P-0092 du 24 septembre 2019 exemptant le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de RETTEL de l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SRECC-UPR N°10 du 09 juillet 2020 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de RETTEL ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°2022-119 du 21 mars 2022 de la préfète coordinatrice de bassin approuvant le plan de gestion des risques inondation (PGRI) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-SRECC-UPR N°4 du 12 juillet 2020 prorogeant le délai de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de RETTEL ;

Vu l'atlas des zones inondables de la Moselle, issu de l'étude réalisée en 2018 par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), qui redéfinit l'emprise des secteurs touchés par les crues de la rivière, ainsi que les aléas sur le territoire de RETTEL ;

Vu le bilan de la concertation avec la population de la commune de Rettel établi par le directeur départemental des territoires de la Moselle ;

Vu la réponse du 16 janvier 2023, ne faisant part d'aucune observation de Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRi ;

Vu la réponse du 24 janvier 2023, ne faisant part d'aucune observation de Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPRi ;

Vu l'avis favorable délivré lors de la délibération du conseil municipal de Rettel du 02 février 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, de Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière de Lorraine Alsace, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRi ;

Vu l'avis réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, de Monsieur le président de la chambre d'agriculture, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRi ;

Vu l'avis réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, de Monsieur le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRi ;

Vu la proposition de présentation à l'enquête publique du directeur départemental des territoires de la Moselle du 23 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-76 du 27 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel ;

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 28 juin 2023 ;

Vu le rapport du 27 juillet 2023 par lequel le commissaire enquêteur émet un avis favorable motivé sur le projet de révision du PPRi ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » est approuvée sur le territoire de la commune de Rettel ;

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » prévient le risque aux personnes et aux biens, en réglementant l'occupation et l'utilisation du sol.

Le plan de prévention comporte :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- un règlement, précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages ou des espaces mis en culture ou plantés ;
- un plan de zonage qui définit les emprises des différentes zones de risques.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. L'arrêté sera affiché en mairie et au siège de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, durant un mois. La mention de l'affichage de l'arrêté sera insérée dans le journal « Le Républicain Lorrain » ;

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée, au maire de Rettel pour affichage, au président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières pour affichage, au directeur départemental des territoires de la Moselle, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est et au directeur du service interministériel de défense et de protection civile de la Moselle ;

Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public, à la mairie de Rettel, au siège de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières et à la direction départementale des territoires de la Moselle (SRECC-UPR 17 Quai Paul Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1) ;

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le maire de Rettel, le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 13 septembre 2023

Le préfet,

Laurent Touvet



Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.